



Compte-rendu du Conseil Communautaire

Séance du 18 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit septembre, à vingt heure quarante-cinq, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Limours, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, 615 rue Fontaine de Ville, sous la présidence de Madame Dany BOYER.

Étaient présents : Dany BOYER (*Pouvoir de François RAYNAL*), Emmanuel DASSA (*Pouvoir de Virginie JANSSEN*), Christophe PIEPRZ, Mélina VERA, Alain ARTORÉ, Thierry DEGIVRY, Catherine DUPONT, Séverine MARTIN, Christian CHARDIN, Rémi PISANO (*Pouvoir de Valérie RIGAL*), Nelson SEGUNDO (*Pouvoir de Edwige HUOT-MARCHAND*), Christian SCHOETTL, Alexandre VABRE, Frédérique PROUST, Chantal THIRIET (*Pouvoir de Simone CASSETTE*), Gilles AUDEBERT, Frédérique BOIVIN, Pierrette GROSTEFAN, Jean-Raymond HUGONET (*Pouvoir de Philippe BALLELIO*), Claude MAGNETTE Stéphane PATRIS, François FRONTERA, Jean-Marc DELAITRE (*Pouvoir de Hugues-Alexandre ROUSSEAU*), William BERRICHILLO (*Pouvoir de Dominique MARTINI*), Thérèse BLANCHIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : François RAYNAL (*Pouvoir à Dany BOYER*), Hugues-Alexandre ROUSSEAU (*Pouvoir à Jean-Marc DELAITRE*), Virginie JANSSEN (*Pouvoir à Emmanuel DASSA*), Erwan LE BIHAN, Baptiste BONNET, Valérie RIGAL (*Pouvoir à Rémi PISANO*), Edwige HUOT-MARCHAND (*Pouvoir à Nelson SEGUNDO*), Philippe BALLELIO (*Pouvoir à Jean-Raymond HUGONET*), Simone CASSETTE (*Pouvoir à Chantal THIRIET*), Dominique MARTINI (*Pouvoir à William BERRICHILLO*).

Secrétaire de séance : Chantal THIRIET

Nombre de Conseillers

En exercice	35
Présents	25
Votants	33
(dont 8 pouvoirs)	

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 JUILLET 2025 A L'UNANIMITE

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE :

2025	010	15/07/2025	Signature d'un contrat de maintenance relatif aux installations suivantes : chauffage - ventilation - production d'eau chaude avec la société HERVE THERMIQUE pour un montant annuel de 20 758.53 € H.T soit, 24 910.23 € TTC et d'une durée de 1 an renouvelable 3 fois, soit 99 640.92 € TTC
------	-----	------------	--

DÉLIBÉRATIONS :

1- Répartition du FPIC pour l'année 2025

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 ayant instauré un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal ;

VU la notification de la répartition du FPIC pour l'exercice 2025 reçue par courrier en date du 19 août 2025 ;

CONSIDERANT que de la commission des finances en date du 9 septembre 2025 est favorable à la règle des « 60% CCPL - 40% communes » ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 18 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT la notification du prélèvement relatif au FPIC par la Direction des Relations avec les Collectivités Locales en date du 19 août 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à **la majorité**

1 vote contre : C. SCHOETTL

DÉCIDE d'appliquer la répartition dérogatoire libre.

DÉCIDE la répartition du FPIC 2025 à 60% pour la CCPL et 40% pour les communes conformément au tableau de répartition du FPIC 2025 ci-dessous.

	2023		2024		2025	
	Droit commun	60/40	Droit commun	60/40	Droit commun	60/40
CCPL	360 286 €	661 035 €	335 418 €	620 117 €	320 012 €	596 989 €
Angervilliers	41 992 €	24 959 €	39 319 €	23 284 €	37 938 €	22 370 €
Boullay-les-Troux	15 498 €	9 212 €	14 490 €	8 581 €	13 744 €	8 104 €
Briis-sous-Forges	82 103 €	48 800 €	77 034 €	45 618 €	74 657 €	44 021 €
Courson-Monteloup	14 838 €	8 819 €	14 167 €	8 390 €	14 074 €	8 299 €

Fontenay-lès-Briis	54 336 €	32 296 €	51 665 €	30 595 €	50 751 €	29 925 €
Forges-les-Bains	108 236 €	64 332 €	101 721 €	60 238 €	98 711 €	58 205 €
Gometz-la-Ville	41 100 €	24 429 €	38 022 €	22 516 €	35 900 €	21 169 €
Janvry	20 668 €	12 284 €	19 382 €	11 478 €	18 525 €	10 923 €
Limours	211 364 €	125 628 €	199 916 €	118 388 €	193 136 €	113 882 €
Les Molières	46 579 €	27 685 €	44 018 €	26 067 €	42 628 €	25 135 €
Pecqueuse	17 376 €	10 328 €	16 060 €	9 511 €	15 215 €	8 972 €
Saint-Jean de Beauregard	15 048 €	8 944 €	13 851 €	8 202 €	12 962 €	7 643 €
Saint-Maurice-Montcouronne	39 436 €	23 440 €	37 489 €	22 200 €	36 403 €	21 465 €
Vaugrigneuse	32 865 €	19 534 €	30 977 €	18 344 €	30 330 €	17 884 €
TOTAUX	1 101 725 €	1 101 725 €	1 033 529 €	1 033 529 €	994 986 €	994 986 €

PRECISE que la somme est inscrite à l'article 7392221 du budget 2025 de la CCPL.

2- Attribution des fonds de concours pour l'exercice 2025

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M14 ;

VU la délibération n° 2025-27 du 10 avril 2025 relative au vote du budget primitif de la CCPL pour l'exercice 2025,

VU l'avis favorable des membres de la Commission Finances en date du 9 septembre 2025 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 18 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que le versement de ces fonds de concours ne peut se faire que sur production par les communes bénéficiaires d'une délibération concordante de son Conseil Municipal ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à **l'unanimité**

FIXE le montant des fonds de concours pour l'exercice 2025 à 900 000 euros.

DÉCIDE sa répartition par commune conformément au tableau ci-après :

Commune	Fonds de concours 2025
Angervilliers	66 144
Boullay-les-Troux	24 472
Briis-sous-Forges	96 709
Courson-Monteloup	16 861
Fontenay-les-Briis	64 896
Forges les Bains	120 499
Gometz-la-Ville	51 728

Janvry	19 228
Les Molières	69 830
Limours	243 143
Pecqueuse	21 662
Saint-Jean-de-Beauregard	17 232
Saint-Maurice-Montcouronne	45 437
Vaugrigneuse	42 159
Total	900 000

PRECISE que le versement des fonds de concours est lié à la production par les communes membres d'une délibération concordante.

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de la CCPL à l'article 657341.

3- Exonération de la TEOM pour 2026

Le Conseil Communautaire,

VU les articles 1521-III du Code général des impôts ;

VU les délibérations du conseil communautaire du 15 octobre 2002 et du 26 septembre 2024 instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Limours ;

VU la délibération n° 2019-048 du 27 juin 2019 relative aux conditions d'exonération de la TEOM ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 9 septembre 2025 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 18 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que les entreprises qui ont pu justifier bénéficier d'un service à titre privé d'un enlèvement de leurs ordures ménagères et qui ont fourni l'ensemble des documents prévus à la délibération n° 2019-048 du 27 juin 2019 peuvent bénéficier d'une exonération de TEOM ;

CONSIDERANT l'étude par la CCPL des dossiers qui lui ont été soumis dans le cadre d'une demande d'exonération de TEOM pour 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'exonérer de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2026 :

- les entreprises non desservies par le service d'enlèvement
- les entreprises qui ont pu justifier bénéficier d'un service à titre privé d'un enlèvement de leurs ordures ménagères conformément à la délibération n° 2019-048 du conseil communautaire du 27 juin 2019 conformément à la liste ci-après :

Propriétaires	Exploitants	
SCI UNICOMMERCE (LES ULIS 2)	ACTION	MARIONNAUD
	C & A	PROMOD
	LCL	SERGEANT MAJOR
	LE COMPTOIR DE MATHILDE	VALEGE
	MAISON 123	
SNC BURES PALAISEAU (LES ULIS 2)	ADOPT-NEW	CLEOR
	BIJOUX BRIGITTE	HISTOIRE D'OR / U 77
	BODY MINUTE	JACQUELINE RIU
	BURGER KING	L'ART DU CUIR
	CAISSE D'EPARGNE	TISSECO
SAS PARIMAIL (LES ULIS 2)	ADEQUATE	JEFF DE BRUGES
	CELIO	LA CASA DE LAS CARCASAS
	CHRISTINE LAURE	LES OPTICIENS CONSEILS
	COURIR	MICROMANIA
	HAPPY SMOKE	RUTUALS
	JEAN-LOUIS DAVID	THE WAFFLE FACTORY

Propriétaires	Exploitants	
SCI FROMENTEAU	ALEXIS FROID SARL (n° fiscal 914820663089)	PREST'ACTION ORGANISATION (n° fiscal 914820663092)
	ATELIER DE CREATION (n° fiscal 914820663092)	RADZIWILOSKI LEONARD (n° fiscal 914820663091)
	ATELIER RENATO (n° fiscal 914820663092)	SMART RESTRUCTURING (n° fiscal 914820684195)
	DELANOUE SARL – garage (n° fiscal 914820561173)	SMART RESTRUCTURING (n° fiscal 914820561170)
	HERITAGE CLASSIC CARS (n° fiscal 914820663088)	SMART RESTRUCTURING (n° fiscal 914820561177)
	HOPARE - PEINTRE SCULPTEUR (n° fiscal 914820663092)	SMART RESTRUCTURING (n° fiscal 914820561175)
	LA FABRIQUE A ALCOOLS (n° fiscal 914820663092)	SMART RESTRUCTURING (n° fiscal 914820663092)
	LACF SAS - Librairie Douin (n° fiscal 914820561173)	
SCI GRANGE SAINT-CLAIR	GROSSET PASCAL (n° fiscal 914820576281)	PREST'ACTION ORGANISATION (n° fiscal 914820576281)
	LESAGE SYLVAIN EIRL (n° fiscal 914820058464)	
SCI DE LA PLAINE	BRAVEL (n° fiscal 914820663093)	PAFLOMA (n° fiscal 914820663098)
	LA FABRIQUE A ALCOOLS (n° fiscal 914820684171)	SETUP (n° fiscal 914820561164)
	OUVERTURE SERRURERIE SALIOU - QSS (n° fiscal 914720663100)	SETUP (n° fiscal 914820663096)
SCI LES BOIS DE MARIVAUX DAGE SARL	GOLF DE MARIVAUX (tous les locaux professionnels figurant sur les 2 relevés de propriété joints en annexe à cette délibération).	
CSF	SARL GOMETZ MARKET (CARREFOUR MARKET GIF)	
SCI LG	GOMETZ SERVICES AUTOMOBILES - POINT S (n° fiscal 912740554068)	
SAS ALPHA LOCATION	BOUCHARD MANUTENTION	
SCI JMP	LIMOURS AUTO TECHNIQUE (GARAGE RENAULT)	
STE CIVILE FONCIERE CHABRIERES	LM BRICO (BRICOMARCHE)	
SCI J2RM	VIADUC AUTOMOBILES (CITROEN)	
CARREFOUR PROPERTY FRANCE	CARREFOUR MARKET LIMOURS	

4- Subvention de l'Etat au titre du Fonds vert 2025 – Mesure PCAET

Le Conseil Communautaire,

VU la loi ELAN du 23 novembre 2018, qui impose des objectifs en matière de réduction des consommations d'énergie ;

VU la mise en œuvre par les services de l'Etat du Fonds Vert (Circulaire du 14 décembre 2022 relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires) ;

VU la circulaire ministérielle du 14 février 2025, précisant les modalités d'utilisation du Fonds vert prévu dans la loi de finances 2025 ;

VU le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé en conseil communautaire du 26 septembre 2024 ;

VU le budget de la CCPL pour l'exercice 2025 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 9 septembre 2025 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau du 18 septembre 2025 ;

CONSIDERANT que ce projet participe à la mise en œuvre d'une transition énergétique du territoire et au respect des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre du PCAET,

CONSIDERANT les projets en cours ou prioritaires issus du programme d'actions du PCAET, éligibles à la dotation au titre du fonds vert – mesure PCAET, et notamment au regard des fiches-actions :

- 1.3.5 Développer la production d'énergie solaire (étude de préfiguration de scénarii opérationnels de développement des EnR sur les équipements communautaires)
- 2.2.3 Promouvoir les dispositifs d'amélioration de la sobriété en eau (déconnexion des toitures, création de jardins de pluie)
- 2.3.1 Limiter l'imperméabilisation des sols et encourager la désimperméabilisation (désimperméabilisation et végétalisation de parkings communautaires)
- 2.3.2 Végétaliser les centres-villes (plantation d'essences locales dans les communes)
- 3.5.1 Sensibiliser à la biodiversité via l'Espace Naturel Sensible de Soucy (révision du plan de gestion de l'ENS, installation de panneaux pédagogiques)
- 3.5.4 Veiller à l'exemplarité des pratiques au sein de l'administration publique (installation de récupérateurs d'eau pluviale sur les sites communautaires)

CONSIDERANT que conformément aux modalités de dépôt fixées par l'Etat, la liste des projets ou actions inscrits dans le PCAET pour lesquels l'EPCI souhaite un subventionnement, a été transmis le 30 juillet 2025,

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2025,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'**unanimité**

AUTORISE la Présidente à solliciter une subvention de l'Etat au titre du Fonds vert - mesure PCAET,

PRECISE que le coût total des dépenses prévisionnelles doit s'élever à minima à 106 538 €, subventionné à 80% soit correspondant à 85 231 € d'enveloppe attribuée à la CCPL.

AUTORISE la Présidente à engager les dépenses au titre de la mise en œuvre du programme d'actions du PCAET.

AUTORISE la Présidente à signer les documents relatifs à ce projet.

5- Mandat spécial pour déplacement de Madame Dany BOYER à la 35^{ème} convention AdCF les 8, 9 et 10 octobre 2025

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2123-18, 2123-18-1, R. 2123-22-1 et R. 2123-22-2 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 9 septembre 2025 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 18 septembre 2025 ;

CONSIDERANT que les frais exposés dans l'exercice des fonctions de Président, Vice-président et conseiller communautaire donnent droit au remboursement de ceux-ci lorsqu'elles s'exécutent dans le cadre de mandats spéciaux présentant un intérêt local ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à **l'unanimité** ;

4 abstentions : E. DASSA (*Pouvoir de Virginie JANSSEN*), C. PIEPRZ, M. VERA

DONNE mandat spécial à Madame Dany BOYER, dans le cadre de son déplacement des 8, 9 et 10 octobre 2025 pour participer à la 35^{ème} convention AdCF à Toulouse.

AUTORISE Madame Dany BOYER à participer à la 35^{ème} convention AdCF à Toulouse du 1^{er} jour et d'en repartir le lendemain du dernier jour.

PRECISE que les frais inhérents à cette mission seront remboursés à Madame Dany BOYER sur présentation d'un état de frais.

DIT que les crédits sont prévus au budget de la CCPL au chapitre 65.

6- Reversement aux communes de la redevance R2

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'existence d'une redevance intitulée R2 relative à la distribution d'électricité versée par ENEDIS,

CONSIDERANT le fait que cette redevance avait pour objet de financer une partie des dépenses effectuées par les communes pour les travaux d'investissement sur le réseau de distribution et d'éclairage public dont elles sont maître d'ouvrage.

CONSIDERANT que le calcul était relativement opaque pour les communes (nombreuses exclusions de factures car certains travaux étaient non pris en compte) et la somme versée par Enedis transitait par la communauté de communes

CONSIDERANT qu'ENEDIS ne calcule plus la part de subvention revenant aux communes depuis 2021 (travaux de 2020 car le versement se basait sur N-2) et verse à la CCPL une somme fixe annuelle de 28 316,21€ sans tenir compte des travaux réalisés ou non par les différentes communes selon la convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente signé le 01/07/2021.

CONSIDERANT que les sommes perçues par la CCPL depuis le 01/07/2021 et mise en attente s'élèvent à 127 539,31€.

CONSIDERANT que de la commission des finances et le bureau de la CCPL après présentation de différents scénarii a décidé de retenir les critères de distribution suivants :

- 50% en fonction de la voirie (source fiche individuelle DGF de 2024)
- 50% en fonction du nombre d'habitants (population DGF)

VU l'avis favorable des membres de la commission finances en date du 9 septembre 2025 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 18 septembre 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'**unanimité**

1 abstention : C. SCHOETTL

DÉCIDE de répartir la somme de 127 539,31€ comme suit :

Commune	50% habitants /50% voirie	
	En %	Répartition des 127 539,31€
Angervilliers	4,99%	6 362,13 €
Boullay-les-Troux	2,86%	3 645,26 €
Briis-sous-Forges	11,85%	15 116,85 €
Courson-Monteloup	2,53%	3 229,37 €
Fontenay-les-Briis	7,09%	9 048,45 €
Forges les Bains	13,73%	17 507,13 €
Gometz-la-Ville	5,90%	7 526,85 €
Janvry	3,46%	4 408,69 €
Les Molières	5,02%	6 396,93 €
Limours	25,00%	31 888,34 €
Pecqueuse	3,28%	4 178,69 €
Saint-Jean-de-Beauregard	2,55%	3 252,03 €
Saint-Maurice-Montcouronne	6,33%	8 071,28 €
Vaugrigneuse	5,42%	6 907,30 €
Total	100,00%	127 539,31 €

PRECISE que la somme sera inscrite au budget 2025 de la CCPL.

7- Autorisation à la Présidente de signer les conventions déterminant les conditions de mise à disposition au profit d'un Etablissement Public Local d'Enseignement (EPL), d'une ou plusieurs installations sportives

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que les conventions de mise à disposition entre le Conseil Départemental de l'Essonne la Communauté de Communes du Pays de Limours et les Collèges du Territoire arrivent à leur terme le 31 août 2025 ;

CONSIDERANT qu'il convient de les renouveler ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 9 septembre 2025 ;

VU l'avis favorable des membres du bureau en date du 18 septembre 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'**unanimité**

APPROUVE les projets de conventions annexés à la présente délibération.

AUTORISE la Présidente à signer ces conventions déterminant les conditions générales de mise à disposition au profit d'un EPLE d'une ou plusieurs installations sportives.

PREND ACTE qu'en cas de signature des dites conventions, celles-ci prendront effet à compter du 1er septembre 2025 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans, soit jusqu'au 31 août 2028.

8- Autorisation à la Présidente de signer l'avenant N°1 « conditions financières » à la convention de partenariat avec l'association L'Autre Club, réseau d'entreprises du Pays de Limours.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Limours ;

VU la convention pluriannuelle conclue en 2025 avec l'association L'Autre club ;

VU le projet d'avenant annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'encadrer les conditions financières entre les deux parties pour les exercices 2026 et 2027 ;

CONSIDÉRANT que ledit avenant fixe les engagements financiers réciproques des parties ;

VU l'avis favorable de la Commission Développement Économique du 26 mai 2025 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 9 septembre 2025 ;

VU l'avis favorable des membres du bureau en date du 18 septembre 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'**unanimité**

APPROUVE l'Avenant N°1 « Conditions Financières » de la convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Pays de Limours et l'association L'Autre Club, telle qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE La Présidente à signer ledit avenant et tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

9- Mise en œuvre du SPRH - Convention avec l'ALEC Ouest Essonne pour la mise à disposition d'un local dans le cadre des permanences France Rénov' à la CCPL

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté par le conseil communautaire de la CCPL le 18 octobre 2023 ;

VU le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), adopté par le conseil communautaire de la CCPL le 26 septembre 2024 ;

VU le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;

VU le partenariat existant entre la CCPL et l'ALEC Ouest Essonne, fixé par voie de convention d'objectifs et de moyens signée le 10 mars 2021 et prolongé par avenant n°1 jusqu'au 31 décembre 2024 ;

VU la convention de Pacte territorial – France Rénov' valant Programme d'Intérêt Générale (PIG) approuvée par la Communauté de communes du Pays de Limours le 27 mars 2025 ;

VU la convention de moyens et d'objectifs 2025 conclue entre la CCPL et l'ALEC Ouest Essonne pour la mise en œuvre du service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) ;

VU la précédente convention de mise en place de permanence d'un conseiller info-énergie à la CCPL signée le 15 mars 2021,

CONSIDERANT la nécessité de reconduire la convention de mise à disposition d'un local dans le cadre de l'organisation de permanence France-Rénov' avec l'ALEC OE, conformément à la mise en œuvre des socles 1 et 2 du Pacte Territorial 2025-2029 valant SPRH.

CONSIDERANT le projet de convention joint relative à l'organisation des permanences d'un Conseiller France Rénov' dans les locaux de la CCPL ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter aux habitants du territoire une information indépendante, gratuite et de proximité en matière de rénovation énergétique et d'amélioration de l'habitat ;

VU l'avis favorable des membres du bureau en date du 18 septembre 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à **l'unanimité**

APPROUVE la convention de mise à disposition d'un local permettant de poursuivre l'organisation de permanences d'un Conseiller France Rénov' au siège de l'EPCI, telle qu'annexée à la présente délibération.

PRÉCISE que cette action s'inscrit dans le cadre de la convention de moyens et d'objectifs conclue avec l'ALEC Ouest Essonne.

PRECISE que la durée de la convention de mise à disposition d'un local au titre de France Rénov' doit être conforme à celle de la convention d'objectifs de l'ALEC OE au titre de la mise en œuvre des missions obligatoires du SPRH. La présente convention pourra ainsi être reconduite tacitement, sur la même durée que la convention d'objectifs de l'ALEC OE.

AUTORISE La Présidente à signer la présente convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

La séance est levée à 21h25



La Présidente

Dany BOYER